



# PRISE DE DOMICILE EN COLOCATION OU SOUS-LOCATION

Vu l'article 8 du Code civil suisse ;

Vu les articles 8 al. 5, 8a al. 1 let. c et al. 1 let. d de la Loi fribourgeoise sur le contrôle des habitants

Je soussigné(e) (bailleur):

	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone
Madame <input type="checkbox"/>				
Monsieur <input type="checkbox"/>				

Adresse du bailleur :

Personnes déjà présentes dans le ménage :

Dès le	
Adresse	_____
Étage	
Nbre de pièces	

Nom	Prénom	Date de naissance

Confirme que M./Mme loge actuellement à l'adresse mentionnée ci-dessus depuis le : \_\_\_\_\_

	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone
Madame <input type="checkbox"/>				
Monsieur <input type="checkbox"/>				

Les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Toutes modifications concernant un éventuel changement d'adresse devra être indiqué sans délai au Contrôle des habitants.

En cas d'aide sociale, la colocation doit être annoncée sans retard au Service social.

Remarques : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Villars-sur-Glâne, le \_\_\_\_\_

Signature du bailleur : \_\_\_\_\_ Signature du colocataire : \_\_\_\_\_

**Sous-location** Code des obligations art. 262 : al. 1. Le locataire peut sous-louer tout ou partie de la chose avec le consentement du bailleur. al. 3. Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.